ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Pôle des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants

Bordeaux, le 12 janvier 2023

Direction des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Frédérique ZOU-PERY
Courriel : ce.dpe@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499
33060 Bordeaux cedex

Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités

A
Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur général de l'INP de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'IEP de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'INSPE d'Aquitaine
Madame la Directrice de Canopé
Mesdames les Référentes RH de Proximité
Mesdames et Messieurs les Directeurs de service du Rectorat

Objet : Tableaux d'avancement à l'échelon spécial des professeurs certifiés, P.EPS, PLP, CPE et PsyEN à effet du 1er septembre 2023

Référence : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière

La campagne de promotion 2023 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Elle s'appuie sur les lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière (LDG) qui fixent les orientations générales de la politique de l'Académie de Bordeaux s'agissant de la promotion et de la valorisation des parcours, ainsi que les procédures applicables.

1-Les personnels éligibles aux tableaux d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Peuvent accéder à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de leurs corps les professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN comptant au 31 août 2023 au moins trois ans d'ancienneté dans le 4e échelon de la classe exceptionnelle, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

2-La constitution des dossiers par les personnels éligibles

Les personnels éligibles doivent vérifier les informations qui figurent dans leur dossier de carrière sur I-Prof et au besoin, les compléter ou les corriger du 13 au 31 janvier 2023 2023 à minuit.

J'appelle l'attention des personnels éligibles sur la nécessité d'enrichir leur dossier I-Prof pour permettre leur évaluation :

Pour les enseignants et CPE	Par le chef d'établissement et l'inspecteur
Pour les PSYEN EDO	Par le DCIO et l'IEN-IO
Pour les PSYEN EDA	Par l'IEN de circonscription et l'IEN-A
Pour les Directeurs de CIO	Par le DASEN et l'IEN-IO
Pour les personnels affectés dans le supérieur et pour les personnels affectés hors réseau	Par le supérieur hiérarchique

3-Le recueil des avis auprès des évaluateurs

Du 09 au 24 mars 2023, les évaluateurs primaires (chefs d'établissement, inspecteurs, directeurs de CIO, DASEN et supérieur hiérarchique direct) auront accès à l'application I-prof, afin de consulter la liste des personnels éligibles de leur établissement ou de leur discipline et d'émettre pour chacun d'entre eux une appréciation littérale.

Il conviendra de veiller à la cohérence entre l'appréciation attribuée aux agents dans le cadre de leur accès à la classe exceptionnelle et l'appréciation formulée lors de la présente campagne. Une appréciation moins favorable devra faire l'objet d'échanges avec les services de la DPE et d'une motivation visualisable par l'intéressé sur I-prof.

Pour accéder à I-prof et pouvoir évaluer les PsyEN EDA, les IEN 1er degré doivent choisir leur profil « Inspecteur 2nd degré - base E ».

4-L'établissement et l'affichage des appréciations

A l'issue de la validation des avis émis par les évaluateurs primaires, je formulerai une appréciation qui se décline en quatre degrés : Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, Insatisfaisant.

Les personnels pourront consulter leur appréciation via l'application I-Prof en amont de la tenue des comités d'experts.

5-L'établissement des tableaux d'avancement

J'arrêterai le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines ou spécialités par corps, dès communication des contingents de promotion par le ministère.

J'aurai une vigilance toute particulière sur le respect de l'équilibre femmes/hommes.

A mérite égal et au regard de la qualité des appréciations littérales portées par les évaluateurs primaires, une attention sera portée sur les équilibres disciplinaires.

Enfin, afin de fluidifier l'accès à cet échelon, à mérite égal et au regard de la qualité des appréciations littérales portées par les évaluateurs primaires, une attention particulière sera apportée aux agents les plus avancés en âge.

7-Rappel du calendrier

Du 13 au 31 janvier 2023	Enrichissement du dossier de carrière I-prof
Du 09 au 24 mars 2023	Recueil des avis pour les personnels ne disposant pas d'une appréciation Rectrice
A partir de mai 2023	Réunion du comité experts, sous réserve de la communication des contingents de promotion
Le 6 juillet 2022 (date prévisionnelle)	Publication des résultats, sous réserve de la communication des contingents de promotion

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI